



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_121-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_121

16) Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **18 novembre 2024**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent·e·s :

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 30
Nombre de conseillers votants	: 32

COOPERATION ECONOMIQUE

16) Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

M. Hervé DUNOU, Adjoint, expose

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.).

Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Le Maire décide des dates d'ouvertures des commerces au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante avec :

- consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 dimanches par an,
- l'avis du conseil municipal.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², les jours fériés travaillés sont déduits du nombre de dimanches autorisés par le maire dans la limite de 3 maximum.

Par saisine du 23 septembre 2024, la Maire a sollicité l'avis conforme d'Orléans Métropole pour l'ouverture des commerces 8 dimanches pour toutes les branches d'activités, et 5 dimanches pour les concessionnaires automobiles.

Le Conseil métropolitain, par délibération du 21 novembre 2024, a émis un avis favorable à cette demande.

Il est également demandé au Conseil municipal d'émettre un avis pour 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour les commerces fleurysois, toutes branches d'activités et toutes surfaces confondues, et pour 5 autorisations pour les concessionnaires automobiles, pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la saisine de la Ville de Fleury-les-Aubrais en date du 23 septembre 2024 sollicitant l'avis conforme d'Orléans Métropole pour 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission 3 (urbanisme – transition écologique – espaces verts – patrimoine bâti – coopération économique – ERP – DSI) du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le principe de 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2025, toutes branches d'activités et toutes surfaces de vente confondues ;
- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail, toutes branches confondues, hors concessionnaires automobiles, aux dates suivantes : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre 21 décembre et 28 décembre 2025.
- émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les concessionnaires automobiles aux dates suivantes : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télerecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_121-DE

